



Vice de procédure après un dépôt de plainte.

Par **FREGARGAL**, le **30/01/2024** à **14:35**

Bonjour, rnJ'avais déposé plainte il y a presque trois mois pour harcèlement moral contre ma voisine ,spécialiste du tapage nocturne.rnQuelques jours après,j'avais envoyé des compléments par email à la gendarmerie (certificat médical ,règlement de copropriété etc),et je sais que pour les ajouter à la procédure il faut aller à la gendarmerie pour signature.On ne m'a jamais contacté,et je viens d'apprendre que ma plainte a été classée sans suite alors qu'elle a donc été envoyée incomplète.rnIl y a un vice de procédure que je veux dénoncer,si possible lundi prochain 05/02 car je suis convoqué ce jour-là pour harcèlement suite à la plainte déposée par ma voisine (audition libre).J'envisage aussi de ne pas répondre aux questions,du fait de ce vice de procédure dans ma plainte.rnComment soulever le vice de procédure ? le recours au silence le 05/02 est-il conseillé ?rnCordialement,